

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n°4 du PLU de la commune de Vinay.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Pas de débat sur le PADD dans la procédure de modification.
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Pas d'arrêt du projet dans la procédure de modification. Date prévisionnelle de mise à l'enquête publique : juin 2022.

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Communauté de Communes Saint Marcellin Vercors Isère,
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Maison de l'intercommunalité, 7 rue du colombier - 38162 Saint-Marcellin cedex Mr Alric BONVALLET. Tel 1 : 04 76 38 45 48, Tel 2 : 06 69 68 76 46. alric.bonvallet@saintmarcellin-vercors-isere.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Oui, le SCoT de la région grenobloise, approuvé en décembre 2012. Pas de révision en cours.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>Oui, par un PLU. Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les évolutions portées par la modification du PLU sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduire la hauteur maximale autorisée des bâtiments en zone UC, en la ramenant de 15 m à 11 m, Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone A Urbaniser de Gérifonfière. Pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la relocalisation, l'agrandissement du supermarché de l'avenue de la gare et l'amélioration des conditions d'accueil de la clientèle. Ce supermarché sera accompagné d'activités complémentaires non destinées à concurrencer les commerces du centre-ville. Il est prévu notamment la construction d'un hôtel. ▪ La définition de programmes de logements : <ul style="list-style-type: none"> - sur le terrain d'assiette de l'actuel supermarché, - au Nord du terrain d'assiette du projet commercial, - sur le grand terrain adjacent à celui de l'actuel supermarché, classé en zone urbaine au PLU actuel. <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?																
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	4298 habitants INSEE 2018.															
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	16,01 km ² .															
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<p>Surface du terrain d'assiette du supermarché relocalisé (Gérifonfière) : 2,2 ha. Surface destinée à un programme de logements à Gérifonfière : 0,5 ha. Surface du terrain d'assiette de l'actuel supermarché reconverti en programme de logements (La Cité) : 0,7 ha. Surface de la zone urbaine adjacente à l'actuel supermarché, reclassée en zone A Urbaniser (La Cité) : 2,3 ha.</p>															
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</p> <p><i>Rem : s'agissant d'une procédure de modification, aucune zone agricole ou naturelle ne sera réduite.</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Répartition dans le PLU actuel</th> <th>Surfaces (ha)</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ZONES U</td> <td>230,6</td> <td>14,35%</td> </tr> <tr> <td>ZONES AU</td> <td>21,3</td> <td>1,33%</td> </tr> <tr> <td>ZONES A</td> <td>834,1</td> <td>51,9%</td> </tr> <tr> <td>ZONES N</td> <td>520,8</td> <td>32,4%</td> </tr> </tbody> </table>	Répartition dans le PLU actuel	Surfaces (ha)		ZONES U	230,6	14,35%	ZONES AU	21,3	1,33%	ZONES A	834,1	51,9%	ZONES N	520,8	32,4%
Répartition dans le PLU actuel	Surfaces (ha)															
ZONES U	230,6	14,35%														
ZONES AU	21,3	1,33%														
ZONES A	834,1	51,9%														
ZONES N	520,8	32,4%														

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>Les objectifs de la modification sont déclinés au 3.2. Ils sont compatibles avec les grandes orientations du PADD.</p>

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Les évolutions portées par la modification du PLU sont :

Réduire la hauteur maximale autorisée des bâtiments en zone UC, en la ramenant de 15 m à 11 m, pour garantir une meilleure insertion des constructions à venir dans un tissu urbain intermédiaire, entre les prospects importants de l'urbanisation du centre-ville et l'habitat pavillonnaire plus périphérique.

Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone A Urbaniser de Gérifonfière. Pour :

- la relocalisation, l'agrandissement du supermarché de l'avenue de la gare et l'amélioration des conditions d'accueil de la clientèle. Ce supermarché sera accompagné d'activités complémentaires non destinées à concurrencer les commerces du centre-ville. Il est prévu notamment la construction d'un hôtel, dans la perspective de développer cette offre d'hébergement quasi absente à Vinay. Au Nord du terrain d'assiette du projet commercial, sera aussi construit un groupe de logements.
- La définition de programmes de logements :
 - sur le terrain d'assiette de l'actuel supermarché (pour éviter l'apparition d'une friche urbaine dans le quartier stratégique de la gare),
 - mais aussi sur le grand terrain adjacent à celui de l'actuel supermarché, classé en zone urbaine au PLU actuel.

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		X	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		La commune fait partie du SDAGE Rhône Méditerranée, mais la modification ne touche aucune des dispositions du SDAGE.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		La commune est membre de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère », qui dispose de la compétence urbanisme.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
La zone AU qui est proposée à l'ouverture partielle à l'urbanisation dans la modification n°4 du PLU se situe à Gérifondière, sur des terrains actuellement agricoles, à proximité de la gare (environ 350 m à l'Est). Le terrain d'assiette de l'actuel supermarché, destiné au logement dans le projet de modification et la zone urbaine attenante (requalifiés en zone A Urbaniser destinées au logement) sont quasi adjacentes à la gare.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Vinay connaît une croissance démographique significative depuis 20 ans, portée par un solde migratoire actif et solide. Elle compte désormais presque 4300 habitants (pour 3949 en 2008, soit +0,85 % par an en moyenne de 2008 à 2018).
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?	Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune

4.1 Présentation de votre projet											
Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	<p>La modification n°4 du PLU ne modifie pas la projet démographique du PLU en vigueur, dont l'objectif était (en 2014, année de son approbation : 800 à 900 logements (hors réhabilitations), pour un objectifs de passer de 4000 à 6000 habitants (échéance de 10-15 ans). La population totale totale en 2018 était de 4298 habitants. La croissance réelle a été très sensiblement inférieure à celle prévue dans le PADD et les logements qui seront construits dans la cadre de la modification n°4 du PLU sont absolument nécessaires à la concrétisation de l'objectif.</p> <p>L'urbanisation des zones destinées au logement et dont les modalités d'aménagement ont été définies ou modifiées par la modification du n°4 du PLU permettront la création d'environ 140 logements. Le calcul du point mort démographique à l'échéance du PLU (2014-2029) montre qu'il est nécessaire de construire 144 logements juste pour maintenir le nombre d'habitants actuel. Le programme permettra juste de combler les besoins pour que la commune ne perde pas d'habitants.</p>										
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	199 (INSEE 2018). Mais ce chiffre est largement surestimé.										
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<p><i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i></p> <p>Pas de taux de rétention foncière sur l'estimation des logements qui seront issus des zones concernées par la modification du PLU.</p>										
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>Zone IAU n°1 : 0,7 ha,</td> <td>Terrain d'assiette de l'actuel supermarché, déjà artificialisé et classé en zone U, proposé au reclassement en zone A Urbaniser ouverte (pour du logement) avec OAP.</td> </tr> <tr> <td>Zone IAU n°2 : 2,3 ha.</td> <td>Noyeraie classée en zone U dans le PLU actuel, proposée au reclassement en zone A Urbaniser ouverte (pour du logement) avec OAP.</td> </tr> <tr> <td>Zone IAU n°3 : 0,5 ha.</td> <td>Pré classé en zone AU fermée au PLU actuel, proposée au reclassement en zone A Urbaniser ouverte (pour du logement) avec OAP pour la relocalisation du supermarché,</td> </tr> <tr> <td>Zone Uic : 1,34 ha.</td> <td>Pré + noyeraie classés en zone AU fermée au PLU actuel, proposée au reclassement en zone Urbaine avec OAP pour l'accueil du supermarché,</td> </tr> <tr> <td>Secteur Uica : 0,87 ha</td> <td>Noyeraie classée en zone AU fermée au PLU actuel, proposée au reclassement en zone Urbaine avec OAP pour l'accueil d'activités complémentaires au supermarché.</td> </tr> </tbody> </table>	Zone IAU n°1 : 0,7 ha,	Terrain d'assiette de l'actuel supermarché, déjà artificialisé et classé en zone U, proposé au reclassement en zone A Urbaniser ouverte (pour du logement) avec OAP.	Zone IAU n°2 : 2,3 ha.	Noyeraie classée en zone U dans le PLU actuel, proposée au reclassement en zone A Urbaniser ouverte (pour du logement) avec OAP.	Zone IAU n°3 : 0,5 ha.	Pré classé en zone AU fermée au PLU actuel, proposée au reclassement en zone A Urbaniser ouverte (pour du logement) avec OAP pour la relocalisation du supermarché,	Zone Uic : 1,34 ha.	Pré + noyeraie classés en zone AU fermée au PLU actuel, proposée au reclassement en zone Urbaine avec OAP pour l'accueil du supermarché,	Secteur Uica : 0,87 ha	Noyeraie classée en zone AU fermée au PLU actuel, proposée au reclassement en zone Urbaine avec OAP pour l'accueil d'activités complémentaires au supermarché.
Zone IAU n°1 : 0,7 ha,	Terrain d'assiette de l'actuel supermarché, déjà artificialisé et classé en zone U, proposé au reclassement en zone A Urbaniser ouverte (pour du logement) avec OAP.										
Zone IAU n°2 : 2,3 ha.	Noyeraie classée en zone U dans le PLU actuel, proposée au reclassement en zone A Urbaniser ouverte (pour du logement) avec OAP.										
Zone IAU n°3 : 0,5 ha.	Pré classé en zone AU fermée au PLU actuel, proposée au reclassement en zone A Urbaniser ouverte (pour du logement) avec OAP pour la relocalisation du supermarché,										
Zone Uic : 1,34 ha.	Pré + noyeraie classés en zone AU fermée au PLU actuel, proposée au reclassement en zone Urbaine avec OAP pour l'accueil du supermarché,										
Secteur Uica : 0,87 ha	Noyeraie classée en zone AU fermée au PLU actuel, proposée au reclassement en zone Urbaine avec OAP pour l'accueil d'activités complémentaires au supermarché.										

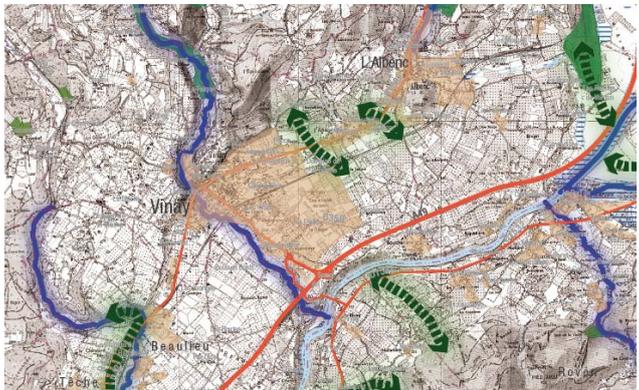
4.1 Présentation de votre projet	
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Densité définie aux OAP : 40 logements par ha.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 	
La modification du PLU s'inscrit dans les objectifs du PLU actuel. Elle mobilise des zones pour la construction déjà définies dans le PLU actuel en définissant des OAP qui permettent de garantir une densité cohérente avec la proximité de la gare.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Oui, elle est identifiée au ScoT.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Le projet de relocalisation du supermarché mobilise 2,25 ha (pour 0,7 ha occupé par l'actuel). Il sera implanté dans une zone A Urbaniser, partiellement ouverte à l'urbanisation à cette occasion.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Les zones d'activités disponibles ne sont pas destinées au commerces (où leur implantation est interdite). Dans la zone Uiz des Levées demeurent environ 2 ha disponibles, mais les commerces y sont interdits.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	L'implantation du supermarché dans la zone AU de Gérifondrière (près de la gare) résulte notamment de l'interdiction faite par le ScoT de le construire au-delà de l'enveloppe urbaine de la commune et de ses abords ce type de commerce.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	<p>La zone IAU1 devra être urbanisée à court terme (0-3 ans suivant la date d'approbation de la modification n°4 du PLU).</p> <p>la zone IAU2 devra être urbanisée à court ou moyen terme (0-6 ans suivant la date d'approbation de la modification n°4 du PLU), mais postérieurement à la zone IIAU1 ou concomitamment.</p> <p>la zone IAU3 devra être urbanisée à court, moyen ou long terme (0-12 ans suivant la date d'approbation de la modification n°4 du PLU) mais nécessairement postérieurement à la zone IAU1 ou concomitamment.</p>
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Voir OAP jointes.	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p>Sauf la zone IAU1, déjà artificialisée, les terrains concernés (mais déjà destinés à l'urbanisation dans le PLU en vigueur) sont pour l'essentiel des noyeraies AOC (toute la commune est dans l'appellation « Noix de Grenoble »).</p> <p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et</i></p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
			<i>indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i> <i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?		X	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	Toutes les zones concernées sont urbaines ou A Urbaniser dans le PLU actuel.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi.</i> <i>Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		ZNIEFF de type 1, Identifiant : 820030339, Nom : Ruisseau le Tréry. ZNIEFF de type 2, Identifiant : 820000424, Nom : zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Meylan. La modification du PLU n'affecte aucune de ces zones.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Zone humide du Tréry. La modification du PLU n'affecte pas cette zone.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html	X		Liste 2 : Isère.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Oui. Enjeu principal : la continuité écologique du Tréry et deux corridors écologiques. Le projet n'affecte pas ces corridors et espaces naturels.</p> 
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>Réservoirs de Biodiversité : ils correspondent aux ZNIEFF du territoire. Aucune de ces ZNIEFF n'est affectée par le projet. Corridor : ruisseau du Tréry et ripisylve. Aucun de ces espaces naturels n'est touché par le projet, directement ou indirectement.</p>		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ?		X	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites</i>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/			<i>archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		L'apport démographique des logements attendus apportera une croissance du nombre total d'habitat de la commune encore bien en-deça des 6000 habitants attendus à l'échéance du PLU et pour lesquels les réseaux sont suffisamment dimensionnés.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		L'apport démographique des logements attendus apportera une croissance du nombre total d'habitat de la commune encore bien en-deça des 6000 habitants attendus à l'échéance du PLU et pour lesquels les réseaux sont suffisamment dimensionnés (la STEP a une capacité de traitement de 14600 Equivalent habitants).
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Dans le cadre de la modification du PLU, pour les zones concernées, des règles ont été établies pour la gestion des eaux pluviales.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/		X	

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
recherche.php			
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances ?		X	<i>Exemple :sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	Les zones A Urbaniser sont toutefois proches de la voie ferrée.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc.</i> Gare + bus. Les futurs habitants seront très proches de la gare.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure* <i>*La procédure de modification d'une PLU ne prévoit pas de délibération de prescription.</i>	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

Les cartographies sont intégrées dans l'exposé des motifs et le règlement des zones IAU et Uic (notamment le zonage « avant / après »).

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 28 mars 2022 Lieu : Saint-Marcellin	SIGNATURE <i>David Penot-Berthoin DGA pôle planification et résistance territoriale. Pour le maire et son délégué</i>
---	--



7 rue du Colombier - CS20063
38162 SAINT MARCELLIN Cedex

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Stéphane Crouzet
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Crouzet Urbanisme, 4 impasse les lavandins, 26130 Saint Paul Trois Châteaux. 04 75 96 69 03. Crouzet-urbanisme@orange.fr